

« VIVERIO »
Société par actions simplifiée à actionnaire unique
au capital de 800 000 €

- : -

Siège social : LA TALAUDIERE (Loire)
55 Allée de la Halle – Pôle de la Viande

- : -

R.C.S. : SAINT ETIENNE 400 210 183

- : -

DESIGNATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12.3 DES STATUTS

,

L'an deux mille vingt cinq

Le premier octobre

Au siège social

Le Président, prend acte de la démission, à compter du 30 septembre 2025, de Monsieur Lié GRANES et de Monsieur Patrick BONNETON, de leurs fonctions de Directeurs Généraux Délégués.

NOMINATION ET POUVOIRS D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Président de la société, agissant dans le cadre de l'article 12.3. des statuts et de l'article L.227-6 du Code de Commerce, en accord avec le Directeur Général, nomme, à compter du 1^{er} octobre 2025, Monsieur Roger SOLLARIS, demeurant à TOULON (Var) 164 chemin de la Jonquière, directeur général délégué chargé d'assister le Directeur Général dans ses fonctions.

Le Directeur Général Délégué ci-avant visé disposera des pouvoirs pour représenter la société pour les seuls sujets ayant pour objet :

- mise en place et fonctionnement des institutions représentatives du personnel et des organisations syndicales,

Lorsque le directeur général délégué sera appelé à réaliser un acte, une opération ou un engagement pour lequel l'autorisation de l'assemblée générale est requise, il en informera le Président et le Directeur Général qui prendront l'initiative de le soumettre à la décision de l'assemblée générale.

Le directeur général délégué, dans l'exercice de ses pouvoirs et sous les réserves ci-dessus, est autorisé à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

LE PRESIDENT

